

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison sportive : 1er juillet 2025 – 30 juin 2026

 Gymnase Nelson-Mandela, 3 avenue Soweto,
Terre-Sainte, 97410 Saint-Pierre

 Email:
contact.spbb@gmail.com



**SAINT PIERRE
BASKET BALL**

Adhérer à un club, c'est avant tout participer : Je dois être acteur plutôt que consommateur de basket. Je prends plaisir à faire mon match et je dois être disponible et capable de donner, une heure de mon temps pour le plaisir des autres. Je me dois de respecter la charte (joueur, parents, entraîneur) signé en début de saison.

PRÉAMBULE

En vertu de la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations, le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association SAINT-PIERRE BASKET-BALL (SPBB) et s'impose à tous ses membres (dirigeants, entraîneurs, joueurs, bénévoles, parents). Il précise les droits, obligations et responsabilités de chacun et s'inscrit dans le respect des règles fédérales FFBB et du Code du sport. Toute modification doit être approuvée par le Comité Directeur et présentée à l'assemblée générale. Les règles définies dans ce règlement intérieur sont opposables dès approbation par le Comité Directeur et toute modification doit être validée par celui-ci.

ARTICLE I : ADHÉSION, COTISATION ET ASSURANCE

1. Adhésion

- La demande d'adhésion est examinée par le Bureau. Le candidat fournit un dossier complet et s'engage à respecter le présent règlement, ainsi que les différentes chartes (joueur, parent, coach).
- L'adhésion est validée à réception de la cotisation et de la licence FFBB, obligatoire pour la pratique.

2. Cotisation

- Période : 1er juillet – 30 juin .
- Tarifs : votés par le comité directeur et présentés chaque année à l'Assemblée générale.
- Membres d'honneur : dispensés de cotisation (mécènes, sponsors, etc...)
- Modalités de paiement : avant le 1er septembre
 - Espèces : comptant

- Chèques : une à trois fois
- CB par HelloAsso
- Tarification dégressive pour les familles :
 - 2 licences : - 10%
 - 3 licences : - 15%
 - 4 licences et + : -20%

3. Assurance

- La licence comprend l'assurance responsabilité civile et individuelle accident, délivrée par la FFBB (si adhésion assurance FFBB).

ARTICLE II : MISSION DU COMITÉ DIRECTEUR ET BUREAU

1. Missions

- Définir la politique sportive, financière et administrative.
- Suivre l'application des décisions et veiller au respect du règlement intérieur.

2. Pouvoir disciplinaire

- En cas de manquement grave, proposer des sanctions (avertissement, suspension) dans le respect de la procédure contradictoire.

ARTICLE III : COMMISSION TECHNIQUE

- Pilote la stratégie sportive sous l'autorité du Responsable Technique.
- Élabore les plans de formation, les besoins en matériel et en infrastructures.

ARTICLE IV : ENTRAÎNEURS

1. Recrutement

- Diplômés ou expérimentés ; carte professionnelle à jour.

2. Missions

- Concevoir et animer les séances d'entraînement.
- Encadrer dans le respect des règles de santé, de sécurité et d'éthique.

3. Engagement de formation

- Suivi des formations fédérales : pour être éligible, l'entraîneur doit être licencié au SPBB depuis au moins une saison complète (12 mois).
- Prise en charge selon le budget annuel du club : le SPBB peut financer les frais de formation, sous réserve d'un engagement de service. L'entraîneur s'engage à suivre l'intégralité de la formation puis à exercer pour le club pendant une saison supplémentaire après la formation.

4. Charte Entraîneur*

- Respect de la personne et de la diversité.
- Communication positive et constructive.
- Promotion du fair-play et du respect des arbitres.
- Obligation de signaler tout problème sanitaire ou violent.
- **Tolérance zéro** envers tout harcèlement (verbal, physique ou moral) et toute discrimination ; tout cas suspect doit être immédiatement signalé à la direction du club.
- Les entraîneurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement
- Le matériel reste sous la responsabilité de l'entraîneur.

ARTICLE V : JOUEURS

1. Conditions de participation

- Licence FFBB valide et cotisation réglée.
- Assurance individuelle accident obligatoire.

2. Engagement

- Ponctualité, assiduité et attitude respectueuse.
- Respect des consignes techniques et du règlement intérieur.

3. Charte Joueurs*

- Comportement exemplaire envers coéquipiers, adversaires et encadrement.
- Respect du matériel, des locaux et de l'environnement.
- Participation aux tables de marque et à l'arbitrage interne selon planning.
- Information préalable en cas d'absences ou retards.

4. La tenue lors des compétitions

- Une tenue de jeu (maillot et short) mise à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition et devra être restituée après chaque compétition (sous peine de sanction)

5. Sanctions

- Avertissement écrit, suspension d'entraînement ou de compétition selon gravité, voire le non renouvellement de la licence.

ARTICLE VI : COMPORTEMENT

1. Respect des autres

- Les joueurs et joueuses du SPBB, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent engagent l'image du club, il est donc essentiel qu'ils aient sur le terrain et en dehors une attitude correcte. Ils se doivent de respecter les adversaires ainsi que les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

2. Faute technique :

- Tout comportement d'un joueur ou d'un coach entraînant une pénalité financière pour le club fera l'objet d'un examen par les membres du bureau. Ceux-ci détermineront si le joueur ou le coach devra acquitter intégralement ou partiellement ladite pénalité

Il est rappelé que les joueurs et joueuses représentent le club avant, pendant et après les matchs à domicile ou à l'extérieur.

ARTICLE VII : PARENTS ET BÉNÉVOLES

1. Rôle et obligations

- Encourager et soutenir dans un esprit sportif.
- Ne pas interférer dans la conduite des entraînements.
- Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (validité du permis, assurance, limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers...).

2. Responsabilités spécifiques

- Assurer le transport et la sécurité de l'enfant lors des déplacements.
- Participer à la tenue des tables de marque (formation assurée).

3. Charte Parents *

- Respect des décisions sportives et administratives.
- Communication posée et constructive avec le club.
- Contribution active à la vie associative lors des manifestations.

4. Présence des adultes aux entraînements :

- L'accès et le départ des installations sportives ne peuvent se faire qu'en présence de l'adulte responsable.

- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives, c'est leur responsabilité civile qui est engagée.
- Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents. Après la fin de l'entraînement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.

ARTICLE VIII : TABLES DE MARQUE ET ARBITRAGE INTERNE

- Toutes les équipes doivent participer à la gestion de la table de marque. En cas de refus de positionnement, lors de la prochaine rencontre à domicile, ladite équipe devra gérer la table de marque en autonomie.
- Répartition équitable : plan de rotation annuel établi par la commission technique.
- Non-respect : avertissement, puis pénalité sportive.

ARTICLE IX : PARTENAIRES ET SPONSORS

- Convention annuelle définissant les obligations mutuelles.
- Visibilité adaptée au niveau de la contribution.

ARTICLE X : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET RESPECT DES LOIS

1. Hygiène et sécurité

- Respect des normes sanitaires (vestiaires, matériel).
- Plans de secours et formation aux premiers secours.
- **Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels lors des entraînements et des compétitions.**

2. Législation

- Conformité au Code du sport, à la réglementation FFBB et aux lois anti-dopage.

3. Responsabilité

- Chaque membre doit signaler tout incident au Responsable Sécurité.

ARTICLE XI : ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES ET HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT

- Les créneaux d'entraînement sont strictement réservés aux licenciés SPBB à jour de leur cotisation ou à deux personnes effectuant leur séance d'essai (maximum deux séances d'essai par personne).
- Toute personne non licenciée SPBB se verra automatiquement interdire l'accès aux créneaux et infrastructures réservés au club.

DISPOSITIONS FINALES

- Entrée en vigueur immédiate après approbation du Comité Directeur.
 - Toute modification est adoptée par vote à la majorité simple du Comité et présentée à l'AG.
 - Document daté et signé le 12 juin 2025.
- En signant, j'accepte et j'adhère au présent règlement intérieur.
- En signant ce règlement, je certifie avoir pris connaissance des chartes (disponibles au club house et sur notre site) et y adhérer :
- **Parents** : parents d'enfants mineurs licenciés
 - **Joueurs** : tous les joueurs licenciés
 - **Entraîneur/Assitant** : entraîneurs et assistant·e·s coach

Date : 12/06/2025, Laurent PARATA, président